

COMMUNE DE STRUTH

Nombre de membres
en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 septembre 2014

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER
Sonia STAGNI

*L'an deux mille quatorze et le premier septembre l'assemblée régulièrement
convoquée le 01 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Jean-Pierre HAEHNEL

Excusé:

Absent:

Ordre du Jour:

1. Approbation du PV du 2 juin 2014
2. Chasse : Mode de consultation des propriétaires
3. Commission Consultative Communale de la Chasse
4. Régime des aides à l'électrification rurale
5. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
6. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter les points 4 et 5 ci-dessus à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du 2 juin 2014 DE 2014 0901

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, aux fins d'approbations, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance précitée.

2. Chasse: Mode de consultation des propriétaires DE 2014 0902

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse par écrit,
- charge le Maire d'organiser la consultation.

3. Commission Consultative Communale de la Chasse DE 2014 0903

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse : MM. Claudy REUTENAUER et Jean – Pierre HAEHNEL

4. Régime des aides à l'électrification rurale DE 2014 0904

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal réuni le 1er septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de STRUTH en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

5. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace DE 2014 0905

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal de STRUTH tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de STRUTH demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne,

« emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

La motion est adoptée par 9 voix pour et 2 abstentions.

6. Divers DE 2014 0906

Un conseiller municipal fait part à l'assemblée que malgré les informations diffusées dans le bulletin d'informations communales, certains habitants continuent de brûler des déchets, incommodant le voisinage par les fumées.

Il est rappelé l'interdiction de toute incinération à l'air libre et le Maire demande aux conseillers de l'informer des infractions. Les contrevenants seront alors sensibilisés par courrier, en cas de récidive des poursuites pourront être engagées.